

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : **R-3904-2014**

Hydro-Québec TransÉnergie

(ci-après le Transporteur)

Demandeur

et

**Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)**

Intéressé

DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME

*Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité
du budget des investissements 2015 dont le coût individuel est inférieur à
25 millions de dollars*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. Nature de l'intérêt et représentativité

1. Le 1er août 2014, le Transporteur déposait à la Régie de l'énergie une demande d'approbation afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2015 ;
2. Dans un avis publié le 11 août 2014, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à l'examen de la demande R-3904-2014 de faire parvenir leur demande d'ici le 25 août 2014 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer activement à l'examen de cette demande d'autorisation afin de s'assurer que les choix du Transporteur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable et de protection de l'environnement;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-cinq (25) ans et compte une centaine de membres en règle ;
5. Ses représentants participent, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG ;
6. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;
7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;
8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont le transport d'électricité ;
9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect de certaines considérations environnementales et principes de développement durable dans la prise de décisions et les choix retenus portant sur les investissements en transport d'électricité pour l'année tarifaire 2014 ;
10. L'intérêt du GRAME est lié la protection de l'environnement. Les réhabilitations de sites occasionnent des coûts importants et des frais parfois significatifs de remise en état, auxquels s'additionnent les risques de contamination des terrains adjacents. Le GRAME est concerné par l'équité intergénérationnelle liée aux choix du Distributeur inscrits dans sa stratégie en pérennité puisque cette dernière peut être affectée par le report d'investissements pour des équipements plus à risque, occasionnant ainsi le report de ces coûts aux générations futures;

II Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées

11. À titre d'intervenant, le GRAME a notamment participé aux demandes d'autorisation du Transporteur portant sur l'acquisition et la construction de nouveaux investissements pour le transport d'électricité au cours des années

tarifaires 2007 (R-3606-2006), 2008 (R-3641-2007), 2009 (R-3670-2008), 2010 (R-3707-2009) et 2012 (R-3778-2011);

12. Le GRAME entend aborder différents éléments de la demande d'approbation du Transporteur, se limitant aux enjeux en lien direct avec les intérêts qu'il défend, tel qu'énumérés précédemment, et entend déposer ses commentaires, analyses et recommandations sur les enjeux suivants :

La Stratégie de pérennité

13. La Stratégie de pérennité du Transporteur ayant été déposée de manière détaillée en 2008¹, les résultats de cette stratégie doivent être examinés, dont les résultats en termes de coûts associés à la remise en état des sites. Le GRAME souhaite s'assurer que la stratégie de pérennité retenue par le Transporteur, incluant les critères de sélection choisis pour les équipements à risque, est adéquate compte tenu des résultats obtenus;
14. Le GRAME est d'avis qu'il est possible de cibler les équipements à risque afin d'augmenter les charges pour les coûts de remise en état, sans pour autant modifier la stratégie de gestion de la pérennité et de nivelage du risque entreprise par le Transporteur. Le Transporteur confirme dans sa preuve le lien entre la Stratégie et l'identification des projets prioritaires en fonction des risques². Par conséquent, le GRAME propose de faire le point sur le contrôle des risques en pérennité et les coûts associés;

Investissements ne générant pas de revenus additionnels (B-0004, HQT-1, doc.1, section 3.1)

15. La preuve du Transporteur démontre que les investissements requis en 2015 en maintien des actifs (ne générant pas de revenus additionnels) s'élèvent à 390 M\$ sur un total de 558 M\$³, représentant 70 % de la présente demande de budget pour l'année 2015, et sont liés à la stratégie de pérennité du Transporteur, d'où l'importance d'en suivre le contenu de manière détaillée;

Investissements en Maintien des actifs (B-0004, HQT-1, doc. 1, section 3.1.1)

Actifs de transport / Maintien – Appareillage (B-0004, HQT-1, doc. 1, section 3.1.1.1)

16. Le Transporteur prévoit des investissements en maintien des actifs dans la catégorie *Appareillage* de 161 M\$, dont 133 M\$⁴ pour les transformateurs et inductances, pour des interventions planifiées visant le remplacement des

¹ R-3670-2008, HQT-2, Document 1

² B-0004, HQT-1, doc. 1, p 6

³ B-0004, HQT-1, doc.1, Tableau 1, p. 6

⁴ B-0004, HQT-1, doc. 1, Tableau 10, p. 17

équipements considérés à risque, de même que des interventions pour des raisons de sécurité et de fiabilité;

17. Le GRAME souhaite s'assurer que les investissements requis pour réduire les risques environnementaux que représentent ces appareils soient suffisants. En effet, la catégorie *Appareillage* comporte plusieurs équipements à risque, dont les groupes électrogènes, les transformateurs de puissance et les transformateurs de mesure.⁵ Ces derniers peuvent contenir des huiles contenant des BCP, et le GRAME est d'avis que huit (8) ans après la mise en place de la Stratégie de pérennité, le Transporteur doit être en mesure de mettre à jour l'état et ses démarches pour éliminer et remplacer ces derniers, à même sa Stratégie de pérennité des actifs. L'objectif du GRAME est d'agir en prévention pour réduire les coûts de remise en état en cas de fuite de ces équipements;
18. Le GRAME entend questionner le Transporteur pour qu'il clarifie l'état d'avancement de la disposition et du remplacement de ces équipements et émettra, au besoin des recommandations sur cet enjeu;

Investissements en Maintenance et amélioration de la qualité du service (B-0004, HQT-1, doc. 1, section 3.1.2)

Projet de surveillance des transformateurs de puissance

19. La preuve du Transporteur identifie des projets liés à la conduite du réseau et notamment un projet de surveillance de transformateurs de puissance⁶. Une surveillance étroite d'un équipement à risque environnemental, par son contenu en huile minérale, pourrait permettre une surveillance des fuites ou bris de cet équipement. Le GRAME souhaite s'assurer que l'échéancier du projet est en place et que des résultats sont obtenus, notamment en réduction et prévention des bris qui peuvent résulter en des déversements d'huile ;

Suivi des interventions en fonction du risque 2013 et 2014 (B-0004, HQT-1, doc. 1, Section 4)

20. Par ailleurs, le GRAME est préoccupé par l'absence d'élément déclencheur lié à la protection de l'environnement à même les critères de pérennité retenus par le Transporteur pour la gestion de ses actifs et ses décisions en pérennité des équipements, alors que la preuve du Transporteur indique une croissance rapide du taux de risque entre 2012 et 2018⁷;

⁵ B-0004, HQT-1, doc. 1, p. 16

⁶ B-0004, HQT-1, doc.1, Tableau 18, p. 25

⁷ B-0004, HQT-1, doc. 1, Figure 3: Évolution du taux de risque, p. 31

21. La preuve du Transporteur indique que 3 % des interventions réalisées en 2013 et estimées en 2014 pour l'appareillage principal sont faites selon un diagnostic d'état local, 72% des interventions sont réalisées selon la stratégie de gestion de la pérennité, et 25 % des interventions le sont pour d'autres raisons⁸. Le GRAME souhaite que soient précisées les «autres raisons», de sorte qu'il soit possible d'évaluer si les choix faits selon la stratégie de gestion de la pérennité auraient avantage à être modifiés pour inclure d'autres critères de risques visant notamment la réduction des risques de nature environnementale (fuites et bris d'équipement contenant des huiles minérales et parfois des substances dangereuses comme les BPC) et ainsi augmenter le ratio d'intervention planifié, si nécessaire. En ce sens, le GRAME propose de questionner le Transporteur pour obtenir de l'information à ce sujet, puis émettre ses recommandations suite à l'analyse des informations additionnelles;
22. Finalement, le GRAME constate qu'en comparant l'évolution du taux de risque présentée au dossier R-3778-2011⁹ avec celle du présent dossier, à la Figure 3 - *Évolution du taux de risque / Prévisions simulées quant aux risques comparées aux résultats réels obtenus*¹⁰, il semble y avoir une différence entre ces figures : le taux de risque réel qui dépassait 8,5 au dossier R-3778-2011, a été ramené à 8 au dossier R-3817-2012, ainsi qu' au présent dossier. Le GRAME entend vérifier auprès du Transporteur les types de simulations ayant conduit à ces différences ou erreurs dans le « réel mesuré ». De plus, le GRAME se questionne sur l'impact de cette dichotomie sur la courbe projetée du risque pour les années à venir. Le GRAME souhaite éclaircir cet élément et déposera ses commentaires et recommandations à cet égard;

Prévision de dépassement de capacité dans les postes satellites (B-0004 : annexe 2, tableau A1-1)

23. Le GRAME note que le Transporteur prévoit des ajouts de transformateurs de puissance de 2015 à 2018 pour les postes satellites. Le GRAME souhaite analyser la possibilité d'inclure systématiquement le changement des transformateurs à risque ayant dépassé leur durée de vie utile au moment de l'ajout de transformateurs de puissance, lors d'un dépassement de capacité dans les postes satellites. Il semble opportun de miser sur une stratégie de projet, tel que le Transporteur le fait, mais également lors d'ajout d'équipements stratégiques comme les transformateurs de puissance nécessaires lorsqu'il y a un dépassement de capacité dans les postes satellites. Le GRAME souhaite approfondir son

⁸ B-0004, HQT-1, doc. 1, p. 29, Figure 1

⁹ R-3778-2011, HQT-1, doc. 1, p. 52, Figure 3

¹⁰ B-0004, HQT-1, doc. 1, p. 31, Figure 3: Évolution du taux de risque

analyse par le biais de demandes de renseignements écrites adressées au Transporteur;

III. Présentation de la preuve et argumentation

24. Dans une perspective de développement durable, compte tenu des préoccupations économiques, sociales et environnementales en jeu, le GRAME désire participer activement à l'analyse de la présente demande, par le dépôt de demandes de renseignements et d'une preuve écrite, ainsi qu'aux démarches et étapes subséquentes, s'il y a lieu ;
25. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC, une maîtrise en sciences de l'environnement ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;
26. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;
27. Enfin, le GRAME entend retenir les services de monsieur Michel Perrachon à titre d'analyste sénior, qui avait été reconnu expert en « exploitation du réseau de transport » dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie¹¹ ;

IV. Frais, budget prévisionnel et communications

28. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;
29. Un budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention;
30. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

¹¹ Monsieur Michel Perrachon a été reconnu expert en exploitation du réseau de transport dans les dossiers R-3401-98, R-3605-2006, R-3606-2006, R-3616-2006, R-3640-2007, R-3641-2007, R-3669-2008 (phases 1 et 2), R-3670-2008, R-3688-2009, R-3706-2009, R-3707-2009, R-3738-2010 et R-3746-2010.

Me Geneviève Paquet

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226

Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve_paquet@videotron.ca

Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

31. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'examen par la Régie de la demande R-3904-2014 ;
32. Les enjeux que le GRAME entend traiter dans cette demande sont en lien étroit avec son intérêt pour le développement durable et la protection de l'environnement ;
33. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3904-2014.

Le 25 août 2014.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, LL.M.
Procureure du Groupe de
recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)